

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00756-S

Requérant(s)	Cornu Eddy, Cras du Mottet 14, 2824 Vicques
Auteur du projet	Cornu Eddy, Cras du Mottet 14, 2824 Vicques
Description du projet	Pose d'une pergola sur le balcon du premier étage sur la parcelle 384 au lieu-dit Côte de Pinchenal 7 à Vicques
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 383
Lieu-dit, adresse	Côte de Pinchenal 7, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.06.2026
Échéance de la publication	18.06.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 4m, largeur 3m, hauteur 2.4m, hauteur totale 2.63m.

Genre de construction : matériaux : Façades : gris. Toiture : gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 29 mai 2026